Remigration : proposition de mesures contre l'abus du Droit de Sol – par Polochon

écrit par Polochon | 10 mars 2015

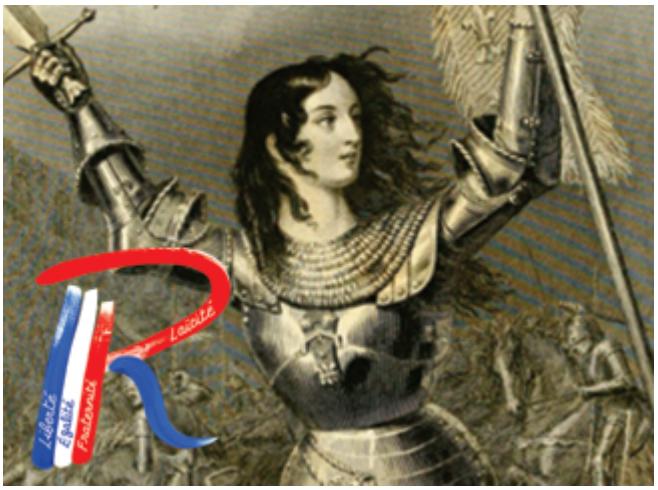

La remigration me semble une excellente idée, mais pour la rendre applicable, il me semble qu'il faudrait voir appliquées notamment deux mesures que je vous propose ci-dessous :

Propositions de mesures contre l'abus du Droit de Sol

Les troubles à l'ordre public sont liés au nombre de personnes refusant la Loi et la Nation. Pour lutter contre cette tendance, il est important de juguler la démographie irresponsable en cours.

En plus de l'arrêt du flux extérieur, il est également nécessaire d'encourager les départs et veiller à la sur-naissance, phénomène qui aggrave la paupérisation, les déficits publics et la désintégration.

Ces propositions émanent uniquement de mes réflexions. Etant donné que je ne possède aucune expertise juridique, je voudrais les soumettre à ceux qui savent, afin d'en vérifier la pertinence. Les critères sont objectifs. Nulle discrimination en raison d'appartenance à une ethnie ou une

religion quelconque. **Leur but est de poser clairement qui sont des citoyens**. Ceux qui se prétendent français tout en n'apportant aucune valeur ajoutée mais qui revendiquent en revanche les bénéfices, ceux qui méprisent la loi, qui font leur allégeance à un autre état devraient savoir qu'ils ne font pas partie de la France et en assument les conséquences.

1. **Comptabilité analytique par foyer fiscal**

Une mesure objective visant à établir l'apport ou le coût financier des foyers fiscaux, sur au moins 10 ans si possible, afin de prendre en compte éventuellement l'apport des enfants devenus majeurs, s'ils deviennent de futurs contribuables ou de nouveaux *français d'allocations*.

Contribution	Coût
Cotisations (parts salariale et patronale)	Allocations et revenus de transfert
Impôts sur le revenu	Loyer subventionné en HLM
…	…

Exception faite des cas de maladie grave ou impossibilité physique majeure, chaque foyer fiscal est censé vivre du produit de son travail qui en somme crée la richesse nationale. Les membres des foyers fiscaux ayant le ratio contribution/coût durablement inférieur à 1 doivent prendre conscience qu'ils ont obtenu beaucoup de « droits ». Or, tous les citoyens sont égaux en « droits » et en « devoirs ». On taxe bien ceux qui gagnent plus. Pourquoi ceux qui reçoivent davantage de droits que les autres seront-ils en plus dispensés d'accomplir les devoirs communs à tous?

Il ne s'agit pas d'une discrimination économique. La loi est la même pour tous, ceux dont le ratio contribution/coût est supérieur à 1 y sont soumis de la même manière. Toutefois, au nom de quoi faudrait-il que l'Etat continue de subventionner financièrement ceux qui agissent contre lui ?

Ainsi, toute infraction, sanctionnée ou non par la justice, se

traduira en diminution voire suspension définitive des aides versées. De même, les parents sont responsables de leurs enfants mineurs. Si ces derniers ont un comportement antirépublicain, les parents devraient être déchus des droits. Pas de droit sans devoir.

Ceci n'est pas contraire à la politique familiale. Les personnes raisonnables qui veulent élever plusieurs enfants tiennent compte généralement de leur capacité de les accueillir. En revanche, cette démarche est volontairement défavorable aux personnes qui entendent vivre de la « solidarité » (autrement dit, de l'argent des autres) en faisant des enfants dont ils savent qu'ils n'ont pas le moyen d'accueillir. Nous n'avons pas besoin de peupler la France avec les familles de Leonarda ou celle du malien aux 46 enfants. Pourquoi ne pas instaurer un plafond ?

Les données existent déjà et sont connues du Trésor Public et de l'Ursaaf ou des différentes caisses. La tâche de compilation est certes importante mais pas impossible pour le Big Data. Pourquoi ne pas orienter le travail des services sociaux vers cette démarche ? Plutôt que de distribuer les aides avec l'argent que l'Etat n'a plus, ils peuvent devenir les contrôleurs de gestion du pays.

2. **Carte d'identité à points**

Sanctions bien établies et communiquées, sur la même base que pour le permis à conduire. Les exemples ne sont pas exhaustifs.

- Etre « défavorablement connus de la police » au-delà de x signalements
- Incivilités graves
- Condamnation en justice
- Agissements contre la République (jihad, atteinte aux représentants de la République – cf article 25 du Code Civil)

Une fois que ceux qui jusqu'à présent s'estiment au-dessus de la loi verront que les bénéfices pécuniaires et le droit de séjourner sur notre terre peuvent leur être retirés, ils auront à faire le choix. Soit ils souhaitent s'intégrer à la nation et ils changent radicalement leur comportement. Soit ils émigrent là où ils trouvent les valeurs compatibles aux leurs.

La sanction finale doit être suffisamment grave et exemplaire. Assortie d'une interdiction absolue du territoire (ce qui nécessite le contrôle des frontières). Et, si cela est légalement possible, toucher l'entourage dans le cas où celui-ci manifeste son approbation vis-à-vis de l'acte incriminé. Par exemple, la sœur de Mohamed Merah, fière de son frère, aurait-elle dû continuer à recevoir les aides qui lui ont financé son jihad ?

3. **Contraindre les pays d'origine à assumer leur responsabilité**

Un Etat qui ne prend pas soin de ses ressortissants a-t-il le droit d'exiger d'un autre qu'il remplisse sa tâche ? Les migrants illégaux sont d'abord le problème des pays d'origine, non de l'Europe. Peut-on envisager d'obliger les ambassades de ces pays à recevoir les migrants et de les réacheminer ?

Comment imposer le principe de Réciprocité ? Peut-on appliquer les mêmes règles qu'en cas de boycott commercial ? Le Niger persécute les Chrétiens ? Boycott diplomatique ! Suppression des aides au pays. Expulsion des ressortissants nigériens en situation irrégulière en représailles ?

Polochon